



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2019-60 – Approbation de la révision du PLU

**Nombre de membres :**

<b>En exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Présents :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>27</b>

**Date de la convocation :** Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept Octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL ; Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY.

**Pouvoirs :**

- Véronique GRELAUD a donné pouvoir à Josie LEFORT
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD

**Secrétaire de séance :** Josie LEFORT

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 7 juin 2016.

Il rappelle les objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :

- 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
- 2- Accueillir une nouvelle population en proposant des logements et équipements adaptés
- 3- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- 4- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supracommunal
- 5 - Rééquilibrer le développement l'urbanisation vers le bourg historique pour renforcer sa centralité du (commerce, équipement,...).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Il est précisé que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 10 octobre 2018 et a arrêté le projet de PLU ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. Le bilan de cette consultation est établi comme suit :

Personnes publiques associées	Date de l'avis	Nature de l'avis
Préfecture du Morbihan	22 janvier 2019	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	18 janvier 2019	Avis favorable
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	22 janvier 2019	Avis favorable assorti d'une réserve
Chambre d'Agriculture	15 janvier 2019	Avis favorable
CDPENAF	19 décembre 2018	Avis favorable
Chambre de commerce et d'Industrie	23 janvier 2019	Avis favorable
Comité Régional de Conchyliculture	21 janvier 2019	Avis défavorable au regard des dispositions du règlement écrit
SIAEP	12 novembre 2018	Avis favorable
Conseil Départemental	4 février 2019	Pas de remarque
Conseil Régional	31 décembre 2018	Pas de remarque
Institut National de l'Origine et de la Qualité	12 décembre 2018	Pas de remarque
Sarzeau	17 décembre 2019	Avis favorable
Le Hézo	21 janvier 2019	Avis favorable
Questemberl Communauté	10 décembre 2018	Avis favorable

L'enquête publique s'est tenue en mairie du 1<sup>er</sup> mars au 4 avril 2019. La Commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Rennes a rendu un avis favorable sur le projet de PLU en recommandant de :

- 1- Revoir à la hausse le règlement des zones Ac concernant la surface de plancher autorisée,
- 2- Revoir le règlement écrit des zones 2AUe et 1 AUe (OAP 17) en y introduisant des préconisations environnementales fortes en matière de construction,
- 3- Revoir le règlement de la zone 1AUI (OAP 20) comme indiqué ci-dessus. »

Suivant ces conclusions, la Commune a procédé à des modifications synthétisées dans le tableau suivant :

Observations formulées	Prise en compte pour l'approbation
Revoir à la hausse le règlement des zones Ac et Ao concernant la surface de plancher autorisée pour les bâtiments d'exploitation	Modification des droits à construire pour les bâtiments d'exploitation : prise en compte du règlement type départemental du CRC
Revoir le règlement des zones 1AUe et 2AUe en y introduisant des préconisations environnementales fortes en matière de construction	Compléments apportés au règlement écrit
Revoir le règlement de la zone 1AUL : limiter les possibilités aux besoins de la commune en matière d'activités sportives et de loisirs	Compléments apportés au règlement écrit : ouverture de la zone 1AUL aux équipements publics d'intérêt collectif
Supprimer l'accès par l'Est au secteur soumis à OAP sectorielles " Ilot Poste – Les jardins " et supprimer l'emplacement réservé n°13 dédié à la réalisation de stationnements	Suppression de l'accès motorisé par l'Ouest et diminution de la surface de l'emplacement réservé n°13
Intégrer une zone dédiée à la production d'énergie solaire près de la clinique vétérinaire (demande SDEM)	Ajout d'une zone Npv dédiée à l'énergie solaire
Extension de la zone Uc au niveau de Bothalec et des rues de Koh Castel et Kerlann telle que figurant au PLU de 2010	Ajustement des dispositions du règlement graphique pour tenir compte de ces demandes
Application d'un zonage Ae sur la carrière tel qu'au PLU de 2010	Ajustement des dispositions du règlement graphique pour tenir compte de ces demandes
Plusieurs demandes pour ajouter des bâtiments susceptibles de changer de destination	Ajout de 5 bâtiments susceptibles de changer de destination aux lieux-dits Roz, Kerguizec, Grolard et Borne. Les autres demandes portent sur des bâtiments qui ne répondent pas aux critères et n'ont pu recevoir de suite favorable.

Les modifications apportées au PLU arrêté le 10 octobre 2018 sont présentées en annexe de la présente délibération.

Enfin, les études concernant les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ont été réalisées en parallèle des travaux d'élaboration du PLU. Une partie des prescriptions a d'ores et déjà été intégrée au projet de PLU arrêté, néanmoins le zonage doit être soumis à une enquête publique et sera effectué selon le calendrier indicatif suivant :

- mi-novembre : soumission du document d'évaluation environnementale à la MRAe
- mi-janvier 2020 : réponse de la DREAL
- février-mars 2020 : lancement de l'enquête publique
- juin 2020 : approbation des projets de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

**Vu** le Code l'urbanisme

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- 13 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- 7 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 7 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- 10 octobre 2018 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme

**Vu** l'arrêté municipal du 31 janvier 2019 n°2019GT014 portant organisation de l'enquête publique sur la révision du PLU de la Commune de Surzur,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté le 10 octobre 2018,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur reçus le 25 mars 2019,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient une révision du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de SURZUR tel qu'annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le planning prévisionnel relatif aux études concernant les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées

**APPROUVE** la mise en œuvre des formalités de publicité de la présente délibération nécessaires à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme,

Étant précisé en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire une fois celle-ci et le PLU transmis au représentant de l'État et :

- Dès la délibération prise et après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous, conformément aux R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département

**Le PLU, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.**

*Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessous  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme à SURZUR, le 07 Octobre 2019*

**Le Maire**

**Michèle NADEAU**

